

Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2017

Jeudi 21 septembre 2017 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 15 septembre 2017

Présents (26) :

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Albanne THIERRIAZ - Gérard DELEMONTEIX
Stéphanie PIEDVIN - Valentin DURAND-WAREMBOURG - André PAYRAUD - Nicole VAUCHER
Myriam RECH - Pascale JASAK - Christiane DAUDIN - Fabrice PAYRAUD - Michel PITZALIS - Sylvie CAMPOY - Michel
METIVIER - Monique POULLOT - Alain ROGER - Raphaël CASTERA - Pierre GUEGUEN - Christine PERRIER - Josiane
BOUCHARD - Michel DUBY - Annette BORDON - Sylvie BRIANCEAU

Absents représentés (5) :

| | |
|-----------------------|------------------------------------|
| Ophélie NIER | donne pouvoir à Pascale JASAK |
| Olivier VEZINHET | donne pouvoir à Gérard DELEMONTEIX |
| Danièle DUMAX-BAUDRON | donne pouvoir à Myriam RECH |
| Christèle REBET | donne pouvoir à Raphael CASTERA |
| Laurent NARDI | donne pouvoir à Sylvie BRIANCEAU |

Absents excusés (1)

Daniel DURET

Absent (1)

Pome HOMINAL

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.
Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2017-115 : Approbation du procès-verbal conseil municipal du 27 juillet 2017

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2017.

Délibération n°3

Mme Rebet (pouvoir donné à M Castera) précise que sa question concernant les baux environnementaux ne concernait pas les collectivités mais les agriculteurs eux même ; elle voulait savoir s'il y avait un lien entre ces baux environnementaux et la mise en place par les agriculteurs de mesures agro-environnementales et climatiques dans le cadre du plan agro-environnemental et climatique pour lequel la commune de Passy est engagée.

Mme Rebet s'étonne du fait que la dématérialisation ne soit pas possible (c'est le contraire qui est écrit dans le PV) ce qui est un peu contraire à ce qui se passe actuellement.

Délibération n°6 :

M Castera avait dit que de l'étude de circulation découlerait le calibrage de l'infrastructure qui sera construite, que ce soit en termes de logements ou d'accueil d'usagers pour des services.

Délibération n°4 :

Pour les Cruys, M Castera s'était étonné que ce soit la société Mont-Blanc Immobilier, déjà bénéficiaire du Camping de l'Écureuil, qui ait été choisie sans appel à projet et donc sans mise en concurrence.

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.

FINANCES

02 / DEL2017-116 : Budget Supplémentaire 2017 - Budget Principal

Le Budget Supplémentaire 2017 du Budget Principal est présenté à l'assemblée par Monsieur le Maire, après présentation en commission des finances le vendredi 8 septembre 2017.

Il est proposé au vote dans les conditions suivantes :

| Budget Principal | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 3 749 722,39 € | 3 749 722,39 € |
| Investissement | 3 677 073,00 € | 3 677 073,00 € |
| Total | 7 426 795,39 € | 7 426 795,39 € |

Après son exposé, Mr DREVON demande s'il y a des questions.

Alain ROGER :

Alain ROGER comprend bien que les réserves se trouvant dans ce BS serviront à financer de futurs investissements. Par contre il regrette n'avoir jamais vu de PPI présenté en commission des finances ou au conseil.

Philippe DREVON :

Philippe DREVON répond qu'historiquement il n'y a jamais eu de PPI à Passy. Toutefois il s'engage à en présenter un, tout en précisant que ce PPI ne serait qu'une projection, mais surtout pas un budget ou un DOB.

Michel DUBY :

Michel DUBY prend la parole et dit que s'il n'est pas d'accord avec la politique en général il trouve le document présenté en commission des finances intéressant. D'ailleurs il regrette que trop peu d'élus ne participe à ces réunions. Par rapport au budget, Michel DUBY mesure les conséquences de la politique de l'état. Les compensations baissent mais par contre la DCRTP et le FNGIR stagnent. De plus il a une forte inquiétude sur la future compensation de la TH. Michel DUBY insiste bien sur le fait que lorsqu'une baisse de la fiscalité est engagée au niveau national, cela se traduit par une baisse du niveau de service à la population.

Michel DUBY dit avoir réclamé depuis plusieurs années un PPI, mais précise qu'il apparaît dans le programme de rénovation énergétique qui se fera sur plusieurs années. Pour terminer Michel DUBY pense qu'avec les réserves existantes, la commune a encore les moyens d'agir et qu'il ne faut pas hésiter.

Sylvie BRIANCEAU :

Sylvie BRIANCEAU souhaite continuer sur la même logique que depuis le début du mandat. Elle pointe la baisse de la DGF qui a pour conséquence la baisse des marges de manœuvre et est également inquiète sur les transferts des compétences. De plus, Sylvie BRIANCEAU conteste les orientations prises par la majorité qui ne répondent pas toujours aux besoins sociaux, et précise qu'elle n'est pas en accord avec le budget de 45 000 € qui est inscrit au budget pour les travaux de l'agence postale.

Raphaël CASTERA :

Raphaël CASTERA se dit surpris de voir dans le budget, en investissement, la somme de 70 000 € concernant la rénovation de la toiture du camping de l'écureuil alors qu'un bail a été signé.

Philippe DREVON :

Philippe DREVON rappelle qu'en tant que propriétaire nous devons l'entretien de la structure (mur + toiture). Cette rénovation fait suite au dégât des eaux ayant eu lieu lors d'un orage. Il a été fait le constat que la toiture n'était plus en état. Philippe DREVON précise que nous serions dans le même cas pour le restaurant du lac vert.

Raphaël CASTERA :

Raphaël CASTERA fait remarquer que pour l'instant le bilan de ce bail est déficitaire, et qu'une clause de revoyure serait pertinente dans ce genre de contrat.

Philippe DREVON :

Philippe DREVON est en accord avec Michel DUBY sur les conséquences du tandem FPIC à la hausse et DGF à la baisse. Il ajoute que par chance les acteurs professionnels de la commune sont dynamiques et que nos entreprises vont bien. Cela se retrouve dans nos recettes et permet de compenser un peu les baisses.

Appelé à voter, le conseil municipal approuve

Par 23 voix pour, 7 contre (A.ROGER-R.CASTERA-C.REBET-M.DUBY-A.BORDON-L.NARDI-S.BRIANCEAU)

1 abstention (J.BOUCARD)

03 / DEL2017-117 : Budget Supplémentaire 2017 - Budget Annexe Eau

Le Budget Supplémentaire 2017 du budget de l'Eau est présenté à l'assemblée par Monsieur le Maire, après présentation en commission des finances le vendredi 8 septembre 2017.

Il est proposé au vote dans les conditions suivantes :

| Eau | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 219 809,49 € | 219 809,49 € |
| Investissement | 574 687,10 € | 574 687,10 € |
| Total | 794 496,59 € | 794 496,59 € |

Appelé à voter, le conseil municipal approuve

Par 27 voix pour, 4 contre (M.DUBY-A.BORDON-L.NARDI-S.BRIANCEAU)

04 / DEL2017-118 : Budget Supplémentaire 2017 - Budget Annexe de l'Assainissement

Le Budget Supplémentaire 2017 de l'Assainissement est présenté à l'assemblée par Monsieur le Maire, après présentation en commission des finances le vendredi 8 septembre 2017.

Il est proposé au vote dans les conditions suivantes :

| Assainissement | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 217 715,04 € | 217 715,04 € |
| Investissement | 498 502,97 € | 498 502,97 € |
| Total | 716 218,01 € | 716 218,01 € |

Michel DUBY :

Michel DUBY souhaiterait connaître le montant de la participation au SISE pour cette année et précise qu'il votera contre ce budget du fait du refus de la municipalité d'appliquer une tarification sociale.

Appelé à voter, le conseil municipal approuve

Par 27 voix pour, 4 contre (M.DUBY-A.BORDON-L.NARDI-S.BRIANCEAU)

05 / DEL2017-119 : Budget Supplémentaire 2017 - Budget Annexe Plaine-Joux

Le Budget Supplémentaire 2017 de Plaine-Joux est présenté à l'assemblée par Monsieur le Maire, après présentation en commission des finances le vendredi 8 septembre 2017.

Il est proposé au vote dans les conditions suivantes :

| Plaine-Joux | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 26 512,32 € | 26 512,32 € |
| Investissement | 531 717,75 € | 531 717,75 € |
| Total | 558 230,07 € | 558 230,07 € |

Appelé à voter, le conseil municipal approuve

Par 24 voix pour, 2 contre (L.NARDI-S.BRIANCEAU)

5 abstentions (M.DUBY-A.BORDON-R.CASTERA-C.REBET-A.ROGER)

06 / DEL2017-120 : Budget Supplémentaire 2017 - Budget Annexe Base de Loisirs

Le Budget Supplémentaire 2017 de la Base de loisirs est présenté à l'assemblée par Monsieur le Maire, après présentation en commission des finances le vendredi 8 septembre 2017.

Il est proposé au vote dans les conditions suivantes :

| Base de loisirs | DEPENSES | RECETTES |
|------------------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 270 541,28 € | 270 541,28 € |
| Investissement | 308 705,50 € | 308 705,50 € |
| Total | 579 246,78 € | 579 246,78 € |

Raphaël CASTERA

Raphaël CASTERA trouve qu'il serait intéressant de connaître, comme d'ailleurs pour le budget de Plaine-Joux, le plan d'investissement.

Philippe DREVON :

Philippe DREVON est tout à fait d'accord pour que l'information soit communiquée en commission des finances ou en conseil municipal.

Appelé à voter, le conseil municipal approuve

Par 24 voix pour, 2 contre (L.NARDI-S.BRIANCEAU)

5 abstentions (M.DUBY-A.BORDON-R.CASTERA-C.REBET-A.ROGER)

07 / DEL2017-121 : Budget Supplémentaire 2017 - Budget Annexe des Forêts

Le Budget Supplémentaire 2017 des Forêts est présenté à l'assemblée par Monsieur le Maire, après présentation en commission des finances le vendredi 8 septembre 2017.

Il est proposé au vote dans les conditions suivantes :

| Forêts | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 90 347,44 € | 90 347,44 € |
| Investissement | 8 905,10 € | 8 905,10 € |
| Total | 99 252,54 € | 99 252,54 € |

Appelé à voter, le conseil municipal approuve

Par 29 voix pour, 2 abstentions (A.BORDON-M.DUBY)

08 / DEL2017-122 : Demande de subvention auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie - coupe de bois par câble

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent d'exploiter en régie par câble forestier la coupe de bois suivante :

- Forêt communale de : PASSY
- Canton : CHAVAN
- Parcelles : 2, 3 et 4
- Volume de bois à exploiter par câble : 1 880 m³
- Type de câble envisagé : Câble Mât
- Linéaire de câble estimé nécessaire : 2 142 ml

Il présente le plan de financement de ces travaux d'exploitation établi par l'Office National des Forêts. Le montant estimatif des travaux d'exploitation est de 103 400 € HT.

Monsieur le Maire fait connaître au conseil municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

- La somme totale des travaux à la charge de l'ONF s'élève à 103 400 € HT,
- Les dépenses pour l'installation du câble pouvant être subventionnés, le montant sollicité auprès de l'APS est de 19 897,50 €.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

09 / DEL2017-123 : Autorisation de remboursements de frais

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la Commune de Passy de tout mettre en œuvre dans la lutte contre la pollution dans la vallée de l'Arve, notamment par la création d'un groupe de travail ;

Considérant les mêmes problématiques rencontrées par la région de Bolzano en Italie, et les réflexions qui ont été menées et les solutions trouvées ;

9 personnes du groupe de travail de la ville de Passy vont aller à la rencontre des élus de la région de Bolzano du 4 au 6 octobre 2017. Toutes les dépenses qui pourront être payées directement par la commune sur présentation de factures le seront. Cependant, certaines prestations (hôtel, restaurant, carburant,...) doivent être payées sur place soit par carte bancaire, soit en espèces.

La Commune ne possédant pas de carte bleue, il est proposé que la prise en charge des dépenses qui ne pourront pas être directement payés par la collectivité, le soient par les élus sur place.

L'intégralité des frais engagés par les participants, dans le cadre du groupe de travail, leur sera intégralement remboursée sur présentation de justificatifs.

M Castera n'est pas contre ces remboursements et sollicite, avec humour, que des petits cadeaux soient rapportés.....

Ce voyage pourrait être le prélude à un jumelage....

M Duby cite une tentative de jumelage avec une commune des Dolomites.

Mme Brianceau indique qu'il y a une section Italien au Bac.

M Castera rappelle la présence à Bolzano de ÔTZI....

Cette délibération est votée à l'unanimité.

10 / DEL2017-124 : Création d'une servitude de passage de canalisations sous le chemin rural du Cruy aux Sauvages d'une surface de 133 m² au profit de parcelles cadastrées section N n° 3595, 2762. 1925. 1926 et 2760

Le rapporteur informe l'assemblée que Mme Renée BORGEAT et M. André THIERRIAZ ont le projet de vendre leurs propriétés cadastrées section N n°3595, 2762, 1925, 1926 et 2760 situées au lieu-dit « Chavanne » formant un lot à bâtir. A cet effet, ils ont déposé une déclaration préalable n° DP 07420816A0076 laquelle a fait l'objet d'un arrêté de non-opposition en date le 5 juillet 2016.

La future construction se raccordera aux réseaux d'eaux usées et pluviales les plus proches, à savoir les réseaux publics situés sous la voie départementale n°43 « Route du Plateau d'Assy ». Au vu de la topographie des terrains et afin de tenir compte de la gravité, il convient de faire passer les dits réseaux sous le chemin rural du Cruy aux Sauvages.

Mme Renée BORGEAT et M. André THIERRIAZ ont ainsi sollicité la Commune pour la création d'une servitude de passage de canalisations sous une partie du chemin rural de Cruy aux Sauvages concernée par le passage des branchements sur une surface de 133 m².

Dans son avis du 20 janvier 2017, le service de France Domaine a estimé cette servitude à 1 000,00 euros. Par courrier en date du 5 juillet 2017, Mme Renée BORGEAT et M. André THIERRIAZ ont accepté l'indemnité susvisée.

M Castera attire l'attention sur le fait que, sur d'autres chemins, des propriétés empiètent : il faut être vigilant quand on va creuser.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

11 / DEL2017-125 : Création de servitudes pour le remplacement de deux supports de conducteurs aériens d'électricité et les conducteurs aériens d'électricité pour la ligne à 63Kv Chamonix-Passy sur les parcelles cadastrées section E n° 523 et 780 au profit de RTE (Réseau de Transport d'Electricité)

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section E n°523 et 780 situées respectivement au lieu-dit « Les Tannes » et « Montcoutant ».

Dans le cadre de la réhabilitation de la ligne électrique 63 kV Chamonix-Passy, le RTE, Réseau de transport d'Electricité, souhaite déposer les deux supports pour conducteurs aériens d'électricité n°47 et 48 situés sur les parcelles communales cadastrées section E n°523 et 780 et implanter deux nouveaux supports à 10 mètres d'écart sur les mêmes propriétés.

Le RTE a sollicité la Commune afin de constituer des servitudes sur les parcelles communales E n°523 et 780 pour :

- Etablir à demeure deux supports pour conducteurs aériens d'électricité d'une surface approximative de :
 - 33 mètres carrés pour le support 47,
 - 30 mètres carrés pour le support 48.
- Faire passer les conducteurs aériens au-dessus desdites parcelles sur une longueur totale d'environ 621 mètres.
- Couper les arbres et branches qui se trouvent à proximité des supports et des conducteurs aériens d'électricité.

L'indemnité globale proposé par le RTE destinée à compenser les préjudices de toute nature, résultat de la présence de la ligne électrique sur les deux propriétés communales, s'élève à 32,00 euros.

Dans son avis du 07 août 2017, France Domaine précise que l'indemnité de 32,00 euros n'appelle pas de remarque de leur part.

A la question de Mme Brianceau de savoir ce que vont devenir les anciens pylones, M Dugerdil répond qu'ils seront enlevés.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**12 / DEL2017-126 : Régularisation foncière de l'emprise de la voie communale n° 120
« le chemin de Hauteville » - cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section M n°
1659 d'environ 19 m² appartenant aux Consorts FIVEL-BRECHES**

Le rapporteur informe l'assemblée que les consorts FIVEL-BRECHES sont propriétaires de la parcelle cadastrée section M n°547 de 2689 m² située au lieudit « Hauteville ».

Les consorts FIVEL-BRECHES souhaitent vendre ce terrain. Ils ont déposés, à cet effet, une déclaration préalable pour la création d'un lot à bâtir sous le n°DP07420817A0003, laquelle a fait l'objet d'un arrêté de non-opposition en date du 31 janvier 2017.

Selon le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre « SCP Bernard GUERPILLON et Damien SOUVIGNET » en date du 31 juillet 2017, une partie de la parcelle cadastrée section M n°547 est comprise dans l'emprise de la voie communale n°120 « Le chemin de Hauteville » sur une surface d'environ 19 m².

Cette portion de terrain est nouvellement identifiée au plan ci-dessous sous le numéro de parcelle section M n°1659.

Cette parcelle M 1659 de 19 m² n'a aucun intérêt pour les consorts FIVEL BRECHES qui souhaitent la céder à la Commune. La cession au profit de la Commune permet la régularisation foncière d'une portion de la voie communale « Le Chemin de Hauteville ».

Les consorts FIVEL-BRECHES ont accepté la proposition de la Commune d'une cession de ce terrain d'environ 19 m² à l'euro symbolique.

S'agissant d'une acquisition de moins de 180 000,00 euros, celle-ci n'est pas soumise à l'avis de France Domaine.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

URBANISME

**13 / DEL2017-127 : Révision générale n° 2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration
d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- application des dispositifs issus de la recodification du code de l'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°DEL2015/156 en date du 26 novembre 2015, le conseil municipal a prescrit la révision générale n°2 du POS valant élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'intégrer le contenu modernisé de son plan local d'urbanisme suite à l'édiction de deux textes législatifs et réglementaires instituant une nouvelle rédaction des dispositions du code de l'urbanisme.

- L'ordonnance n°2015-1174 en date du 23 septembre 2015 emporte une nouvelle codification du livre I^{er} du code de l'urbanisme qui s'intitule désormais « Règlementation de l'urbanisme » et non plus « Règles générales d'aménagement et d'urbanisme ». L'objectif est de retrouver des divisions claires et cohérentes, permettant de simplifier l'accès aux normes pour les citoyens.

- Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une recodification du livre I^{er} de la partie réglementaire code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme en préservant les outils préexistants et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les principaux objectifs de cette modernisation du contenu du PLU sont :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville...);
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux ;
- favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU ;
- simplifier le règlement et faciliter son élaboration,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par des collectivités.

Les nouveaux PLU qui intégreront le contenu modernisé du PLU et adopteront la nouvelle codification disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement et à la mise en valeur du cadre de vie.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Les collectivités se lançant dans une élaboration ou révision générale de leur PLU après cette date intégreront l'ensemble du contenu modernisé du règlement.

Les collectivités ayant initiées une procédure d'élaboration ou de révision générale avant le 1^{er} janvier 2016 disposent d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du PLU.

Elles pourront ainsi appliquer ces dispositifs si une délibération du conseil municipal se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU au plus tard lors de l'arrêt du projet afin d'appliquer les nouveaux articles R.151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme.

La Commune de Passy ayant prescrit la révision générale n°2 du POS le 26 novembre 2015, soit avant le 1^{er} janvier 2016, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de DECIDER que les dispositions du décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme soit applicables au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration et ce au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Monsieur le Maire expose que :

- Les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme permettront de simplifier et clarifier le contenu du Plan Local d'Urbanisme.
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme n'est pas encore arrêté.

Monsieur le Maire explique la nécessité d'adapter les outils du Plan Local d'Urbanisme aux spécificités communales, aux enjeux urbains, paysagers et environnementaux.

M Roger demande si cette délibération aura des conséquences sur l'avancement des travaux du PLU ?

M Dugerdil répond que non.

M Duby demande si toutes les nouvelles lois sont incluses ? M Dugerdil répond que oui.

M Duby ne voit pas ce que cela apportera ; M Dugerdil est d'accord : il précise que les OAP seront à voir en commission.

La délibération est votée à l'unanimité.

14 / DEL2017-128 : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section C n° 1638 appartenant à la commune - réfection des murs extérieurs et pose d'une grille d'entrée à la chapelle de Joux

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de l'immeuble cadastré section C n° 1638 lieudit « Joux », sur lequel se trouve la Chapelle de Joux.

Afin de conserver ce patrimoine culturel, il est proposé de réaliser des travaux de restauration permettant de valoriser ce patrimoine et son intégration dans le circuit touristique intercommunal « Sentier du Baroque ». Ainsi, les travaux consistent notamment en une réfection des murs extérieurs avec pose d'une grille extérieure pour permettre aux visiteurs d'apprécier l'intérieur de l'édifice, tout en sécurisant le mobilier et évitant ainsi les dégradations.

Ces travaux de réfection de façades engendrent une modification de l'aspect extérieur de la chapelle. Ils sont donc soumis à déclaration préalable de travaux, conformément aux dispositions de l'article R421-17 du code de l'urbanisme, et selon la délibération n° DEL2014-092 (26) du 22 mai 2014 par laquelle le conseil municipal décide l'instauration de la déclaration préalable de travaux pour les travaux de ravalement de façades, en vertu des dispositions de l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme.

Il est rappelé qu'une demande de déclaration préalable doit être déposée par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux, en vertu des dispositions de l'article R423-1 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section C n° 1638, afin de permettre la réalisation des travaux de restauration susvisés.

M DUBET apprécierait de modifier culturel en culturel

M Roger est d'accord pour dire que l'objectif est bien culturel ; M Le Maire donne son accord.

Mme BORDON indique, en tant qu'habitante de Joux, que cette chapelle renferme 2 éléments inscrits au Patrimoine Historique qu'il est dommage de laisser s'abîmer, surtout au vu du prix de sa restauration.

La délibération est votée à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

15 / DEL2017-129 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental (Direction des Affaires Culturelles) dans le cadre de la restauration de la chapelle de Joux

M. Philippe Drevon rappelle au conseil municipal que dans la continuité des actions déjà entreprises pour la conservation du patrimoine, il est nécessaire de restaurer les murs intérieurs et extérieurs de la chapelle de Joux, ainsi que le retable inscrit aux monuments historiques depuis 1997.

La valorisation de ce patrimoine culturel permettra son intégration dans le circuit touristique intercommunal « sentier du baroque ».

Le montant prévisionnel de cette opération, menée en partenariat avec des associations locales s'élève à 32 644 € H.T.

La participation communale s'élève à 18 115 €, la participation associative à 8 000 €, la participation départementale à 6 529 € (demande de subvention au taux de 20% du montant H.T. des travaux).

NDR : il est à noter qu'il est demandé un taux maximum de participation du Département avec un minimum de 20%.

La délibération est votée à l'unanimité.

16 / DEL2017-130 : Commune de Passy / Conseil Départemental de la Haute-Savoie – mise en séparatif des réseaux sur la RD43 (PR 7.430 à 8.690) avenue de l’Aérodrome – convention d’autorisation de voirie, de financement et d’entretien

M. Drevon expose au conseil municipal qu’une convention d’autorisation de voirie, de financement et d’entretien doit être établie entre la Commune de Passy et le Département de la Haute-Savoie dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux sur l’avenue de l’aérodrome (RD43).

Cette opération d’aménagement prévoit les travaux suivants :

Aménagement du réseau d’eaux pluviales,

Calibrage de la chaussée de largeur constante de 5,80 m,

Création d’une voie verte de largeur maximale de 3 m,

Suppression de tous les stationnements le long de la chaussée,

Création d’un trottoir.

M Duby s’interroge sur la clé de répartition entre le Département et la Commune.

M Drevon répond que, en « rase campagne » le Département prend l’enrobé et la Commune le trottoir ; il a été convenu que le Département prenne à sa charge un diamètre de 400 mm, le surplus étant pour la commune (pour tenir compte de l’eau d’écoulement de la voirie).

M Duby est surpris et constate que dans d’autres communes, il y a d’autre clé de répartition....

La délibération est votée à l’unanimité.

17 / DEL2017-131 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat Ambition Région dans le cadre de la création d’une voie verte avenue de l’Aérodrome

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Passy a intégré le PPA (Plan de Protection de l’Atmosphère). Elle a fait le choix de développer la mobilité douce sur son territoire en créant des infrastructures telles que voies vertes, pistes cyclables et voies partagées, qui répondent à une problématique de mobilité et de santé publique.

Dans le cadre du projet global d’aménagement de ces infrastructures, la création de la voie verte sur l’avenue de l’Aérodrome permettra de commencer à relier les équipements de la commune et de préfigurer une liaison cyclable avec la Véloroute Léman Mont-Blanc.

Le montant prévisionnel de l’opération s’élève à 381 500€ HT avec une répartition financière comme suit :

| Financeurs | Taux de subvention | Montant € HT |
|-------------|-----------------------------|-------------------|
| RÉGION | 26,53 % | 101 200,00 |
| DÉPARTEMENT | 53,47 % | 204 000,00 |
| COMMUNE | 20,00 % | 76 300,00 |
| | TOTAL investissement | 381 500,00 |

M Duby se dit inquiet quant aux travaux de la commission Transports de la comcom car il n’est pas prévu pour Passy ce qui a été décidé ; il faut être attentif à ce que les contraintes soient les mêmes pour toutes les communes.....

M Drevon est tout à fait d’accord ; il est persuadé qu’il faut organiser la mobilité douce où il y a le plus de monde, c’est-à-dire en Plaine.

La délibération est votée à l’unanimité.

18 / DEL2017-132 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la création d'une aire de covoiturage au droit de l'échangeur n° 21

M. Drevon rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la mobilité et de la préservation de l'environnement et à la demande de la population, une aire de covoiturage de 63 places sera créée au droit de l'échangeur n° 21 de l'A40 en partenariat avec l'ATMB.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 443 700 € H.T. avec une participation de l'ATMB à hauteur de 221 850 € H.T.

La commune sollicite une aide financière régionale au taux de 50%, plafonnée 3 000 €/place de stationnement.

M DUBY trouve dommage qu'un parking « type Mountain Store » ne soit pas fait pour cette aire de covoiturage.

La délibération est votée à l'unanimité.

19 / DEL2017-133 : Avenant au contrat de maîtrise d'ouvrage confié à SPL OSER dans le cadre de la rénovation énergétique des groupes scolaires de l'Abbaye, Marlioz et école maternelle du Plateau d'Assy

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n° DEL2016-166 du 24/11/2016, a approuvé et confié à la SPL OSER un mandat de maîtrise d'ouvrage et une mission d'assistance en phase d'exploitation dans le cadre de la rénovation énergétique des groupes scolaires de l'Abbaye, de Marlioz et l'école maternelle du Plateau d'Assy.

Le présent avenant a pour objet de tenir compte de l'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle découlant :

- d'une augmentation du coût de conception-réalisation, augmentation qui s'établit à 406 882 € TTC. Cette augmentation est la conséquence des éléments suivants :
 - o Pendant la phase contractualisation, des repérages complémentaires des matériaux contenant de l'amiante et du plomb ont été réalisés. Ces repérages ont mis en évidence la présence d'amiante en quantité supplémentaire et ont révélé la présence de plomb.
 - o Quelques travaux fonctionnels mineurs qui n'avaient pas été envisagés lors de l'élaboration de l'enveloppe prévisionnelle ont été intégrés au programme.
 - o Des travaux complémentaires concernant la sécurité incendie, dont la nécessité a été révélée suite à un avis de la commission de sécurité sur le groupe scolaire Marlioz et au diagnostic sureté des 3 écoles, et nécessitant des modifications sur les menuiseries ont été intégrés.
 - o Après analyse des offres par la SPL OSER mandataire du maître d'ouvrage, la commune de PASSY, a souhaité retenir l'offre variante de CITINEA qui présentait une offre de base et une offre variante, avec des projets d'un excellent niveau architectural et technique, très cohérents sur chaque site. Parmi les éléments qualitatifs, l'offre variante comporte la réalisation d'une chaufferie bois très performante sur le groupe scolaire du plateau d'Assy en remplacement de la chaufferie fuel, et a été jugée particulièrement intéressante. Le dispositif de filtration des fumées, proposé par le groupement est très performant.
 - o La mise en place de deux centrales photovoltaïques sur les groupes scolaires l'Abbaye et Marlioz qui permettent d'atteindre le niveau rénovation BBC.
 - o Par ailleurs, le traitement architectural proposé est soigné et prévoit notamment la mise en œuvre d'un auvent en polycarbonate sur la façade sur cour du groupe scolaire de l'Abbaye et de bardage bois sur le groupe scolaire Marlioz.
 - o Enfin, la ville de Passy a souhaité intégrer à l'opération des travaux de remplacement de menuiseries extérieures sur des locaux non chauffés afin de ne pas avoir à intervenir à nouveau dans quelques années sur ces bâtiments.
- des frais d'études et prestations complémentaires qui ont été intégrés dans l'enveloppe financière gérée par le mandataire :

- Les diagnostics amiante et plomb avant travaux, pour la part de diagnostics complémentaires, sont intégrés dans l'opération confiée au mandataire du maître d'ouvrage.
- Les précautions supplémentaires nécessaires pour prévenir le risque lié au désamiantage (contrôles visuels et mesures d'empoussièrement) impliquent aussi un surcoût
- L'établissement des plans de niveaux complémentaires nécessaires à la consultation sont intégrés dans l'opération confiée au mandataire du maître d'ouvrage.

De ce fait, le montant des dépenses à engager par le Mandataire du maître d'ouvrage (SPL OSER) pour le compte du Mandant (commune de Passy) est modifié pour atteindre la valeur de **4 382 000 € TTC**.

A noter que la rémunération du mandataire reste inchangée. Par ailleurs l'avenant précise les conditions de versement de la rémunération du mandataire.

L'avenant est annexé à la présente délibération. Il comprend en annexe la nouvelle décomposition de l'enveloppe prévisionnelle et le nouvel échéancier prévisionnel de facturation.

M Duby pense que cette délibération aurait pu être prévue avant.

M Drevon dit que des travaux non prévus à la base sont rajoutés (à la demande des utilisateurs, suite à la découverte de plus d'amiantes que prévu.....) mais que, pour autant, la rémunération de SPL OSER n'est pas augmentée car ne générera pas plus de travail pour eux.

M Duby pense qu'une chaudière Gaz émet moins de PM10 qu'une chaufferie Bois.

M Roger pense qu'il n'y a pas de problème avec les chaufferies Bois mais aurait préféré l'utilisation de plaquettes forestières (comme Vallorcine) car les plaquettes proviennent de la région alors que les granulés peuvent provenir de plus loin (Bourgogne).

M Drevon dit que l'on en reparlera car il y a des raisons techniques à ce choix ; il rappelle que CITINEA va exploiter les chaudières pendant 7 ans avec l'achat de l'énergie et que les granulés sont plus performants.

La délibération est votée à l'unanimité.

20 / DEL2017-134 : Marché public global de performance pour la rénovation énergétique des groupes scolaires de l'Abbaye, Marlioz et école maternelle du Plateau d'Assy – autorisation délivrée à SPL OSER pour la signature du marché avec CITINEA

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n° DEL2016-166 du 24/11/2016, a approuvé et confié à la SPL OSER un mandat de maîtrise d'ouvrage et une mission d'assistance en phase d'exploitation dans le cadre de la rénovation énergétique des groupes scolaires de l'Abbaye, de Marlioz et l'école maternelle du Plateau d'Assy.

Conformément à l'article 2 « attributions du Mandataire » du mandat de maîtrise d'ouvrage, la SPL OSER a procédé au lancement d'une consultation, en procédure adaptée, ayant pour objet de conclure un marché public global de performance énergétique pour les trois établissements scolaires précités. L'objectif principal de ce marché global est d'atteindre une réduction très significative des consommations d'énergie (-40 % sur le groupe scolaire Marlioz, - 50 % sur le groupe scolaire l'Abbaye, -60% sur l'école maternelle plateau d'Assy).

Après sélection de trois candidats, ces derniers ont remis une offre finale le 14 juin 2017, avec un projet architectural et technique sur chacun des sites concernés,

A l'issue de la procédure, et après analyse des offres par la SPL OSER, la commission attributive du marché qui s'est réunie en mairie le 4 juillet 2017 a décidé d'attribuer le marché sur la base de l'offre variante de CITINEA qui présente, sur chaque site, des projets d'un excellent niveau architectural et technique, très cohérents vis-à-vis des objectifs fixés. Parmi les qualités de cette offre variante la réalisation d'une chaufferie bois très performante sur le groupe scolaire du plateau d'Assy en remplacement de la chaufferie fuel a été jugée particulièrement intéressante.

Le montant du marché global de performance énergétique, d'une durée de 8 ans s'élève à 3 573 665,49 € HT.

La délibération est votée à l'unanimité.

Il est rappelé à l'assemblée que la Commune de Passy est membre de la SPL OSER depuis 2015.

Ces sociétés contribuent à la réalisation de différentes politiques locales.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2016 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaire de 9 989 264 euros, largement constitué des travaux réalisés,
- Un bénéfice de 947 305 euros, qui résulte pour l'essentiel de la constatation de la subvention d'un montant de 1 125 000 euros accordée par le fonds européen pour l'efficacité énergétique.
- Sur le plan opérationnel, la livraison de sept projets dans les conditions prévues, et la signature de quatre nouveaux projets en tiers investissement (portant le total à 14 projets signés pour 38 millions d'euros d'investissement).

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL, SPLA et SEMOP.

Pour l'exercice 2016, les représentants de la Commune de Passy désigné par l'assemblée délibérante (DEL2015-050 du 30/04/2015) est, pour la SPL OSER, Monsieur Philippe Drevon. Le rapport de gestion et les états financiers sont joints en annexe à la présente délibération.

La délibération est votée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Commune de Passy prévoit de réaliser des travaux publics au lieu-dit les Echartz de Chedde-nord (entre la rue des Egratz et la future zone d'activité) afin de permettre une extension de l'activité artisanale et industrielle du secteur, dont l'implantation de bâtiment pour EDF, et plus globalement le développement économique du territoire communal.

La Commune prévoit de réaliser une voie d'accès, une aire de retournement et une clôture ; cette voie d'accès se situe en majorité sur un terrain appartenant au SITOM (parcelles 5078 et 4686), et servira aussi à desservir les futurs bureaux du SITOM (parcelle 5078).

Une convention est établie entre la Commune de Passy et le SITOM, qui a pour objet les modalités suivantes

- Le SITOM s'engage à céder le terrain nécessaire à la réalisation de la voirie et de ces annexes - la commune prendra à sa charge les frais de géomètre pour la division parcellaire avant travaux ;
- Le SITOM participe au financement des travaux à réaliser par la Commune de Passy d'aménagement de la voirie d'accès du secteur les Echartz de Chedde-nord, d'une clôture et d'une aire de retournement, à hauteur de 25% des coûts réels H.T. constatés en fin de travaux (montant prévisionnel des travaux estimé à 200.000 € H.T.) ;

- Le versement de la somme représentant 25% des coûts réels H.T. constatés en fin de travaux devra intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter du procès-verbal de fin de travaux ;
- La voirie permettra de desservir la parcelle 5078 qui servira au SITOM pour ces futurs bureaux
- La Commune de Passy informera régulièrement le SITOM du planning et des modalités de réalisation des travaux, objet de la présente convention.

La délibération est votée à l'unanimité.

23 / DEL2017-137 : Offre de concours à travaux publics de l'entreprise SOVIAR pour les travaux de voirie au lieu-dit Les Echartaz de Chedde-nord.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention est signée, entre la Commune de Passy et le SITOM, pour une participation financière et de cession de terrain à titre gratuit, par délibération n° DEL2017-136 du conseil municipal du 21 septembre 2017.

La Commune de Passy prévoit de réaliser des travaux publics au lieu-dit les Echartaz de Chedde-nord afin de permettre une extension de l'activité artisanale et industrielle du secteur, avec l'implantation d'un bâtiment EDF en particulier. A ce titre, elle prévoit de réaliser une voie d'accès, une aire de retournement et une clôture. Cette voie d'accès se situe en majorité sur un terrain appartenant au SITOM (parcelles 5078 et 4686).

De son côté, la société SOVIAR est propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 4603. La société a pour projet de vendre une parcelle à la société EDF. Ces travaux représentent un intérêt majeur pour SOVIAR et pour la commune en permettant de valoriser cette parcelle et afin de permettre sa cession dans de bonnes conditions.

Aussi, la société SOVIAR a proposé de participer au financement des travaux d'aménagement de la voirie.

Une offre de concours est établie entre la Commune de Passy et la société SOVIAR, qui a pour objet les modalités suivantes :

- l'offrant se propose de participer spontanément par le biais d'une offre de concours à travaux publics, au financement des travaux, à réaliser par la Commune de Passy, d'aménagement de la voirie d'accès du secteur les Echartaz de Chedde-nord, d'une clôture et d'une aire de retournement, à hauteur de 50% du montant de 214 000 € H.T., montant estimé par IMB maître d'œuvre ;
- le versement de la somme devra intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter du procès-verbal de constatation de fin de travaux ;
- la Commune de Passy informera régulièrement l'offrant du planning et des modalités de réalisation des travaux, objet de la présente offre de concours

La délibération est votée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

24 / DEL2017-138 : Augmentation du temps de travail d'un temps non complet (28/35^{ème}) à un temps complet annualisé d'un emploi permanent vacant d'adjoint technique crée par délibération du conseil municipal n° 05 du 27/05/2010 et modifié par délibération du conseil municipal n° 07 du 15 décembre 2016, à compter du 1^{er} novembre 2017

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu la délibération n° 05 du Conseil municipal en date du 27 mai 2010 portant création du poste à temps complet ;

Vu la délibération n° 07 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 portant diminution du temps de travail de ce poste pour le ramener à un temps non complet de 28/35^{ème} ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du à l'unanimité des deux collègues ;
Considérant qu'à sa création, le poste avait été envisagé sur la base d'un double profil (navette et bâtiments) ;

Considérant que la baisse du temps de travail prononcée par délibération en date du 15 décembre 2016 à 28/35^{ème} ne suffit pas pour répondre aux besoins du service éducation jeunesse pour le transport des enfants ;

Considérant que le service éducation jeunesse a pour projet de confier le transport de la pause méridienne entre chedde le haut et restomomes à Chedde, non plus à une entreprise de transport, mais d'assurer ce service en interne ;

Considérant que l'analyse des heures réalisées par l'agent contractuel a conduit le service éducation jeunesse à recalculer le temps de travail du poste sur la base d'un profil chauffeur de navette avec des tâches complémentaires à assurer ;

Considérant le départ de la commune d'un agent titulaire du permis transport en commun ;
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ramener le temps de travail de ce poste à un temps complet annualisé comme prévu initialement par délibération n° 05 du 27/05/2010 ;

M Duby fait remarquer qu'il avait déjà proposé ce poste à 100%.

Mme Cantele répond que c'est l'étude du poste (chauffeur de navette) qui amène à le passer à 100% ; il y aura ainsi des économies sur l'utilisation de cars privés même par d'autres services que l'éducation jeunesse.

Mme Brianceau dit que c'est une bonne décision

La délibération est votée à l'unanimité.

25 / DEL2017-139 : Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil à temps complet dans le cadre de l'ouverture d'une agence postale communale

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi d'agent d'accueil ouvert à temps complet au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à compter du 1^{er} novembre 2017.

M Castera dit qu'il s'abstiendra car il est contre le transfert de la Poste à la Commune.
Il demande si ce poste sera mutualisé avec l'Office du Tourisme et dans le cas contraire de prévoir un rapprochement.

M Le Maire précise que les horaires d'ouverture de cette APC seront plus importants que ceux de La Poste et que l'agent communal sera, en plus, chargé d'informer les visiteurs au niveau touristique ; il pourra aussi donner des renseignements d'Etat Civil ; on cherche tout d'abord parmi les agents qui auraient des problèmes physique pour tenir le poste d'agent de l'APC.

M DUBY votera contre car le service ne sera pas le même que celui du bureau postal.

Mme Brianceau votera contre pour les mêmes raisons ; elle rappelle qu'en mai 2016 il avait été délibéré contre la transformation du bureau de poste en APC....

Mme Cantele annonce que cette délibération ne sera « mise en application » que si l'on ne trouve pas d'agent à « reclasser ».

Appelé à voter, le conseil municipal approuve

Par 22 voix pour, 4 contre (L.NARDI-S.BRIANCEAU-M.DUBY-A.BORDON))

5 abstentions (R.CASTERA-C.REBET-A.ROGER-J.BOUCARD-C.PERRIER)

26 / DEL2017-140 : Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil à temps non complet (17,5/35^{ème}) dans le cadre de l'ouverture d'une agence postale communale

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi d'agent d'accueil ouvert à temps non complet (17,5/35^{ème}) au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à compter du 1^{er} novembre 2017.

NDR : Les discussions de la délibération précédente s'appliquent à celle-ci.

Appelé à voter, le conseil municipal approuve

Par 22 voix pour, 4 contre (L.NARDI-S.BRIANCEAU-M.DUBY-A.BORDON))

5 abstentions (R.CASTERA-C.REBET-A.ROGER-J.BOUCARD-C.PERRIER)

27 / DEL2017-141 : Remplacement d'un emploi permanent de responsable de travaux à temps complet ouvert au cadre d'emploi des techniciens territoriaux par un emploi permanent d'agent chargé de l'entretien des espaces verts ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi d'agent chargé de l'entretien des espaces verts à temps complet ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2018.

La remarque est faite qu'il y avait une erreur d'année dans le titre (il faut lire 2018 au lieu de 2017)

La délibération est votée à l'unanimité.

28 / DEL2017-142 : Remplacement d'un emploi permanent d'agent d'exploitation de la voirie à temps complet ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux par un emploi permanent de conseiller de prévention des risques professionnels et chargé de formations ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens territoriaux à compter du 1^{er} novembre 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi de conseiller de prévention des risques professionnels et chargé de formations ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, agent de maîtrise et techniciens territoriaux à compter du 1^{er} novembre 2017.

Mme Brianceau demande s'il y aura suppression d'un poste en Voirie ; Mme Cantele répond par la négative.

La délibération est votée à l'unanimité.

29 / DEL2017-143 : Création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et le recrutement d'un agent non titulaire pour assurer le fonctionnement de la station de ski de Plaine Joux pour la saison d'hiver 2017/2018 (mécanicien télési et dameuse).

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

CONSIDERANT que dans le cadre du bon fonctionnement de la station de ski de Plaine Joux pour la saison d'hiver 2017-2018, il est nécessaire de recruter 1 agent non titulaire à temps complet pour assurer la fonction suivante :

- **mécanicien télési et dameuses à temps complet** pour un contrat du 27/11/2017 au 15/04/2018 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325.

Mme Cantele donne l'information que le passage du mécanicien sur le poste d'adjoint au chef d'exploitation libère ce poste.

La délibération est votée à l'unanimité.

30 / DEL2017-144 : Contrat d'apprentissage (service Petite Enfance)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 14 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

M Castera pense que le principe de l'apprentissage est un bon principe.

Mme Brianceau demande si l'alternance se fait tous les 15 j ?

La réponse n'est pas connue et sera communiquée.

Mme Cantele précise la difficulté qu'il y a à recruter une Educatrice Jeune Enfant : ce peut être un bon moyen de le faire.

NDR : après vérification, l'apprentie sera pour 490 h à la mairie pour 690 h de cours pour la première année 2017/2018 ; les périodes à la mairie sont de l'ordre de 8 semaines d'affilé ne octobre novembre puis de l'ordre de 15 jours en avril mai juin.

La délibération est votée à l'unanimité.

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------|
| 31 / DEL2017-145 : Contrat d'apprentissage (service Eau et Assainissement) |
|-----------------------------------------------------------------------------------|

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 14 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Cette délibération appelle les mêmes remarques que la précédente.

NDR :le planning est : 5 semaines de suite en octobre/novembre puis 4 semaines en janvier, 4 semaines en février mars, 4 semaines en mai, 15 jours en juin et 1 mois en juillet.

La délibération est votée à l'unanimité.

EAU/ASSAINISSEMENT

32 / DEL2017-146 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau et de l'Assainissement exercice 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au terme de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et de l'assainissement au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M DUBY fait la remarque qu'au rythme du renouvellement des canalisations il faudra 69 ans et 55 ans pour changer tout le réseau d'eau et d'assainissement...il craint de sérieux problèmes si l'on ne renouvelle pas plus.

Il est contre le mode de gestion de la Station d'Épuration et contre la manière dont le contrat a été renouvelé le 6/7/2017 (sans débat et trop rapidement); il pense qu'il y a des économies à faire en passant en régie (qui pourraient être réinvesties en renouvellement).

M .Délémontex dit que le vote a été fait avant que M DUBY n'arrive avec retard.

M .Roger demande si les points de non-conformité au niveau de l'EU posent problèmes ?

M .Délémontex répond que non et donne l'information que les branchements non conformes sont contrôlés.

M. Délémontex donne l'information (importante) que, depuis 6 ans, c'est la première année que le rendement du réseau AEP dépasse les 70% (75% pour information) ce qui est une bonne performance pour un réseau aussi étendu que celui de Passy et la preuve que son entretien est bien suivi; pour rappel les 25% proviennent de fuites mais aussi d'eau consommée non facturée (poteaux incendie.....).

Cette présentation du rapport annuel n'est pas soumise au vote

33 / DEL2017-147 : Renouvellement de concession d'une source en forêt communale au profit de M CUCCHI – Ecole de Montcoutant

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 février 2008, il avait été consenti à Monsieur CUCCHI, pour une durée de 9 ans, l'autorisation d'utiliser à des fins personnelles une source située en forêt communale, soumise au régime forestier, cadastrée section E parcelles n°302, 303, 309, 327, 329 et 523, lieu-dit « Montcoutant ».

Cette concession est arrivée à terme depuis le 31 décembre 2016, le Maire propose au Conseil de renouveler celle-ci annuellement par tacite reconduction (la Commune se réservant le droit de récupérer en partie ou en intégralité le débit de la source) et de fixer une redevance annuelle de 90 €.

Cette redevance sera révisée tous les trois ans sur le prix du m³ d'eau en vigueur sur la commune de Passy et pour la première fois le 1^{er} janvier 2020.

Elle entrera en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2017.

Cette autorisation sera subordonnée à l'établissement et l'acceptation par Monsieur CUCCHI d'un acte administratif et définissant les conditions particulières d'exécution de ces accords.

La délibération est votée à l'unanimité.

34 / DEL2017-148 : Service Assainissement : facture « acompte et solde »2013

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'un litige entre Madame Pascale PORTA, propriétaire d'un appartement sis au 130 avenue de l'aérodrome, et Madame Caroline CLERC, sa locataire, un état des lieux de sortie a été contradictoirement établi le 11 février 2012 par jugement du 10 octobre 2012, délivré par le tribunal d'instance de Bonneville.

Il s'avère que les factures 'acompte et solde' émises sur l'année 2013 au nom de Madame Caroline CLERC ne devaient, en aucun cas, lui être imputées étant donné qu'elle a quitté son logement le 11 février 2012.

- Facture acompte n°5166 du 22/04/2013 d'un montant de 47.13€ HT (50.01€TTC)
Titre 20 Bordereau 19 du 26/04/2013 – Budget Eau
- Facture solde n°7648 du 20/07/2013 d'un montant de 153.23€ HT (161.13€ TTC)
Titre 52 Bordereau 37 du 29/07/2013 – Budget Eau

Après vérification du bien-fondé, Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de procéder au changement de payeur pour ces factures, qui seront imputées à Madame Pascale PORTA, propriétaire de ce logement, pour un montant global de 200.36€ HT (211.14€ TTC).

La délibération est votée à l'unanimité.

35 / DEL2017-149 : Pass Scolaire du Pays du Mont Blanc (saison de ski 2017/2018)

Pour la saison 2017/2018, l'opération Pass Scolaire se poursuit avec la volonté de continuer à permettre aux scolaires de skier sur l'ensemble du Pays du Mont-Blanc.

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc en accord avec la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix Mont Blanc et la Commune de la Giettaz proposent les modalités suivantes :

Il s'appliquera avec les modalités suivantes :

Communes et stations partenaires

- communes / stations partenaires : 10 communes de la CCPMB + 4 communes de la CCVCMB + la Giettaz

Conditions d'accès :

- Jeunes scolarisés (maternelles, primaires, collèges, lycées, apprentis) au cours de l'année 2017/2018.
- Nés après le 5 juillet 1999 (moins de 19 ans le 5 juillet 2018)
- Habitant, ou ayant au moins l'un des deux parents domiciliés au Pays du Mont-Blanc ou sur la Commune de la Giettaz
- Coût : 189 € pour tous les domaines skiables
Dont 99 € pour les familles,
45 € à charge de la commune d'origine,
45 € à charge des exploitants des remontées mécaniques.

Modalités d'inscription :

- Etape 1 - inscription en Mairie (ou Office de Tourisme pour Sallanches) / feuillet validé par le Maire,
- Etape 2 - retrait du forfait auprès des remontées mécaniques,
- La carte « Pass Scolaire » servira également de forfait dans toutes les stations équipées du dispositif Ski Data. Dans les autres stations (Plaine-Joux et Praz-sur-Arly), elle servira de Contremarque pour retirer le forfait (avec présentation du reçu émis par les remontées mécaniques et d'une pièce d'identité).

M .Castera reparle du problème déjà évoqué « on prend les mêmes et on recommence » sur la compatibilité des systèmes....

Il se dit inquiet de ne pas avoir les mêmes problèmes (bazar) que l'an dernier pour les files d'attente aux caisses.

Mme CANTELE répond que le problème est que l'on n'a pas SKIDATA et que la station de Plaine Joux ne « fait pas le poids » pour faire pression avec ALFI.

Il y aura délivrance de forfaits le plus en amont possible avec (normalement) la possibilité de prendre sur Internet. M .Castera prend note....

A la question de M .Castera, il est répondu que le nombre de forfaits est de 900 pour PASSY.

M .Castera juge utile de tout rassembler à Mountain Store.

Mme Brianceau demande pourquoi il y a une augmentation de 96 à 99 € pour les familles ?

Pour M .Castera, c'est le problème de la vie chère au Pays du Mont Blanc....

Appelé à voter, le conseil municipal approuve

Par 29 voix pour, 2 abstentions (S.BRIANCEAU-L.NAEDI)

36 / DEL2017-150 : Convention avec la Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois (STBMA)

La commune propose à la STBMA de conclure une convention relative à la participation de la STBMA au financement des forfaits « PASS SCOLAIRE ».

Caractéristiques de la convention :

- **Durée :** 1 an pour couvrir la saison d'hiver 2017-2018.
- **Conditions financières :**
 - La Commune verse 45 € par forfaits achetés par les familles auprès de la STBMA ;

La STBMA participe à hauteur de 45 € par forfait émis au profit des jeunes de Passy, et s'engage à rétrocéder à la commune la somme de 45 € par

La délibération est votée à l'unanimité.

37 / DEL2017-151 : Outils de visites patrimoniales-création de médias de visite en autonomie

Depuis 2015, la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc (CC PMB) a mené une étude dont l'objectif était d'identifier et proposer des produits de valorisation du patrimoine culturel à l'échelle intercommunale.

A l'issue de cette étude, un des projets retenu vise à créer des médias de visite en autonomie des églises afin de conforter l'offre de découverte du patrimoine religieux au pays du mont-blanc.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Passy, grâce à ce projet intercommunal, pourrait concevoir deux produits de valorisation de son patrimoine religieux :

- un outil numérique de visite en autonomie centré sur l'église Notre-Dame-de-Toute-Grâce, édifice classé au titre des monuments historiques depuis 2004 (contenu numérique disponible via des tablettes tactiles). Ce média ne pourra être conçu qu'avec l'accord du diocèse d'Annecy.
- un livret de visite papier qui recenserait l'ensemble des édifices religieux de la commune (églises, chapelles communales et sanatoriales...)

Dans le cadre du dispositif Espace Valléen du Pays du Mont-Blanc, cette action peut être subventionnée à hauteur de 80% par l'Etat (CIMA) et l'Europe via le FEDER POIA (Programme Opérationnel FEDER Interrégional du massif des Alpes).

Le montant total du projet pour les 3 communes intéressées (Combloux, Megève, Passy) est de 130 000 €. De ce fait, le coût prévisionnel du projet par commune s'élève à 43 333 €.

Le budget prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

| DEPENSES PREVISIONNELLES | | RECETTES PREVISIONNELLES | |
|-------------------------------------|----------|--------------------------------------------------------------|-----------------|
| Coût prévisionnel HT de l'opération | 43 333 € | Autofinancement communal – Taux 20% | 8 666 € |
| | | Subventions – FEDER POIA+ Etat CIMA Taux 80 % : 40% + 40% | 34 667 € |
| | | TOTAL HT | 43 333 € |

Cependant, les critères d'éligibilités fixés par l'Etat et l'Europe ne permettent pas à la commune de Passy de solliciter directement les subventions attendues.

Dans ce contexte, la CCPMB envisage d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'action. La CCPMB s'acquittera des dépenses, percevra les subventions et émettra des titres de recette auprès de la commune correspondant à la part d'autofinancement communal prévu (20% de la dépense). Ces titres seront émis au fur et à mesure de l'avancée du projet soit 1/3 à la commande et le solde à la fin du projet. Par ailleurs, une fois le ou les prestataires choisis avec la CCPMB, Passy gèrera en direct les prestataires pour réaliser ce projet. La CCPMB veillera à la cohérence des 3 projets afin de favoriser la visibilité de l'offre culturelle au Pays du Mont-Blanc.

La délibération est votée à l'unanimité.

un Voeux était proposé par les groupes *Passy 1 Avenir* et *Du Bon Sens pour Passy* concernant le :
« Soutien au chantier en cours de la liaison ferroviaire Lyon – Turin »

M Le Maire ayant eu tardivement cette demande et n'ayant pu la partager avec les élus en préalable, préfère la repousser, si besoin était, au CM de fin octobre.

Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

- 084/17 Attribution d'un garage communal, convention d'occupation temporaire**
Attribution d'un garage communal situé à Joux
Loyer mensuel : 42,15 €
- 086/17 Occupation du domaine public communal pour la pratique du Stand Up Paddle à la Base de Loisirs des Iles de Passy**
Autorisation donnée à la SARL Adventures Payraud, représentée par Benjamin Payraud, à pratiquer l'activité de Stand Up Paddle à la Base de Loisirs des Iles de Passy.
Durée : du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017, en matinée - accordée à titre précaire et révocable
Montant forfaitaire pour l'été 2017 : 200 € H.T.
- 087/17 Réalisation d'un tapis roulant de montagne avec galerie sur le domaine skiable de Passy Plaine-Joux**
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans le « Dauphiné » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux : réalisation d'un tapis roulant de montagne avec galerie sur le domaine skiable de Passy Plaine-Joux
La société L.S.T. 73800 Saint Hélène du Lac a été retenue pour un montant de 250 000 € H.T.
- 088/17 Achat d'un véhicule utilitaire léger neuf**
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans le « Dauphiné » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux : achat d'un véhicule utilitaire léger neuf.
La société PEUGEOT By my car 74300 Cluses a été retenue pour un montant de 17 177,20 € H.T.
- 089/17 Aménagement Parking Mattel – aménagement traversée piétonne avenue de la Plaine (RD 1205) – rue du Centre secteur dit « de l'Abbaye » : lot 1 terrassement et VRD**
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans le « Dauphiné » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux « aménagement du Parking Mattel – traversée piétonne avenue de la Plaine et rue du Centre.
La société PUGNAT TP 74190 Passy a été retenue pour un montant de 755 744,50 € H.T. (TF + TC1 + TC2)
- 090/17 Aménagement Parking Mattel – aménagement traversée piétonne avenue de la Plaine (RD 1205) – rue du Centre secteur dit « de l'Abbaye » : lot 2 enrobés**
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans le « Dauphiné » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux « aménagement du parking Mattel – traversée piétonne avenue de la Plaine et rue du Centre »
La société COLAS R.A. 74130 Bonneville a été retenue pour un montant de 178 673,20 € H.T. (TF + TC1 + TC2)

- 091/17 Fabrication de repas à la cuisine du Frioland et livraison en liaison froide – AOO**
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JAL dans le cadre d'un appel d'offres de services.
Vu la décision de la CAO du 12/06/2017,
La société SODEXO France 78043 Guyancourt a été retenue pour le marché de services : « fabrication de repas à la cuisine du Frioland et livraison en liaison froide »
Durée : 1 an, reconductible 3 fois par reconduction expresse, à compter du 01/09/2017.
L'offre reçue par le candidat retenu s'élève à 552 925,25 € H.T. / an (selon DQE).
Ce montant est amené à varier en fonction du nombre de repas produits.
- 092/17 Prestations de nettoyage des structures Education Jeunesse et Petite Enfance**
Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le « Dauphiné » dans le cadre d'une procédure adaptée et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de services « prestations de nettoyage des structures éducation jeunesse et petite enfance.
La société 100 Drillon.Net 74190 Passy a été retenue pour ce marché, conclu sans minimum et avec un maximum d'achat de 40 000 € HT/an.
- 093/17 Occupation du domaine public communal pour l'exploitation d'un mini centre équestre à Plaine-Joux**
Autorisation donnée à M. Philippe Coutterand d'occuper la parcelle 1650 au lieu-dit « plan de la gouille » à Plaine-Joux pour l'exploitation d'un mini centre de promenades équestres dont l'enseigne est « ferme équestre les Ecuries d'Antan ».
Durée : mois de juillet et août 2017, période identique pour les années 2018 et 2019.
Montant forfaitaire de la location annuelle : 300 € H.T.
- 095/17 Tarifs de l'accueil péri-scolaire pour la période scolaire 2017/2018 suite à changement de rythmes scolaires**
Les tarifs 2017/2018 sont adaptés suite au changement des rythmes scolaires et le retour à la semaine de quatre jours.
Date d'effet : 4 septembre 2017
- 96/17 Tarifs de l'accueil de loisirs, pour la période scolaire 2017/2018 suite à changement de rythmes scolaires**
Les tarifs 2017/2018 sont adaptés suite au changement des rythmes scolaires et le retour à la semaine de quatre jours.
Date d'effet : 4 septembre 2017
- 97/17 Contrat de logement 2017**
Attribution d'un logement communal situé 400 chemin de l'Ecole à Joux
Loyer mensuel 2017 : 684,21 €
- 98/17 Maintenance du parc des remontées mécanique station de Passy Plaine-Joux**
Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le « Dauphiné » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de services « maintenance du parc des remontées mécaniques ».
La société COPPEL MAINTENANCE 74800 Saint-Pierre en Faucigny a été retenue pour un montant de minimum HT/an de 15 000 € et un montant maximum HT/an de 65 000 €.
- 99/17 Régie salle de spectacles et prestations techniques : son, lumière, montage et démontage**
Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans « le Dauphiné » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de services « régie salle de spectacle et prestations techniques : son, lumière, montage et démontage ».
La société CARPE DIEM 74700 Sallanches a été retenue, pour un montant minimum H.T /an de 10 000 € et un montant maximum de 60 000 € H.T.

- 101/17** **Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un garage communal au Comité des Fêtes de Pasy**
Mise à disposition d'un garage situé au hangar des pompes, route du Plateau d'Assy.
Durée : 3 années, à compter du 1^{er} juillet 2017, renouvelable par reconduction expresse
Accordée à titre gratuit
- 102/17** **Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal au Comité des Fêtes de Passy**
Mise à disposition d'un local nommé « le Cairn » situé au 1^{er} étage de la maison Henry-Jacques le Même, 175 rue Paul Corbin.
Durée : 3 années, à compter du 1^{er} juin 2017, renouvelable par reconduction expresse
Accordée à titre gratuit
- 103/17** **Prolongation de la date de remise des offres de l'appel à projet de la Ravoire du 10/10/2017 - 11 h au 26/10/2017 - 11 h**
Suite à la demande de plusieurs candidats à l'opération sollicitant une prolongation de la date de remise des offres de l'appel à projet de la Ravoire et considérant la possibilité de faire droit à cette demande sans bouleverser l'économie générale de l'opération et sans remettre en cause l'équilibre du temps de consultation donné aux candidats pour remettre leur dossier et leur offre,
La date de fin de remise des offres, initialement prévue le 10/10/2017, est prolongée au 26/10/2017 à 11 heures.

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire

- 074/17 Convention de location d'un garage à Fun Car Club de Passy**
Un garage collectif situé 187 allée des Myosotis est mis à disposition du Fun Car Club de Passy, représenté par son président M. Teddy Perrin.
Loyer mensuel : 37,04 € pour l'année 2017, payable par semestre
Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017
- 075/17 Achat d'une nacelle d'occasion**
Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le « Dauphiné » dans le cadre d'une procédure adaptée et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de fourniture d'une nacelle d'occasion.
La société SIVEMAT 74370 Argonay a été retenue, pour un montant de 49 000 € H.T.
- 076/17 Attribution d'un garage communal, convention d'occupation temporaire**
Un garage individuel situé à Chedde le Haut, 115 rue Pierre Bosson, a été mis à disposition, selon une convention d'occupation temporaire.
Loyer mensuel : 42,15 € pour l'année 2017
- 077/17 Remplacement de la colonne d'eau avenue Henri Ducoudray - lot 1 génie civil**
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans le « Dauphiné » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux « remplacement de la colonne d'eau avenue Henri Ducoudray » lot 1 génie civil
La société CISE TP 74950 Scionzier a été retenue pour un montant de 89 330 € H.T.
- 078/17 Remplacement de la colonne d'eau avenue Henri Ducoudray - lot 2 revêtements bitumineux**
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans le « Dauphiné » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux « remplacement de la colonne d'eau avenue Henri Ducoudray » - lot 2 revêtements bitumineux
La société COLAS 74130 Bonneville a été retenue, pour un montant de 23 100 € H.T.
- 079/17 Désignation d'un avocat pour défendre la Commune en justice – affaire : M. et Mme Vincent Chambault c/ Commune de Passy : opposition à déclaration préalable n° 07420816A0166**
Une requête introductive d'instance n° 1702900-2 a été enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Grenoble le 22 mai 2017, par lequel M. et Mme Vincent Chambault demande l'annulation de la décision d'opposition du 26 décembre 2016, ensemble la décision de rejet du recours gracieux du 22 mars 2017.
Il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune, la SCP Foussard 75006 Paris est désignée pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire et toutes les autres pouvant s'y rattacher.

- 080/17 Désignation d'un avocat pour défendre la Commune en justice – Affaire Benoît Marmorat c/ Commune de Passy : opposition à déclaration préalable n° 07420816A0165**
Une requête introductive d'instance n° 1702916-2 a été enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Grenoble le 22 mai 2017, par laquelle M. Benoît MARMORAT demande l'annulation de la décision d'opposition du 26 décembre 2016, ensemble la décision de rejet du recours gracieux du 22 mars 2017.
Il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune, la SCP Foussard 75006 Paris a été désignée pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire et toutes les autres pouvant s'y rattacher.
- 081/17 Occupation du domaine public communal pour la pratique du Stand Up Paddle à la Base de Loisirs des Iles de Passy**
La SARL Ecolorado, représentée par M. Alain Piedoy, est autorisée à pratiquer l'activité de Stand up paddle, en matinée, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017 à la Base de Loisirs des Iles de Passy.
La convention est accordée à titre précaire et révocable.
Montant forfaitaire pour l'été 2017 : 200 € H.T.
- 083/17 Tarifs des prestations fournies à la station de ski de Passy Plaine-Joux - saison hiver 2017/2018**
Actualisation des tarifs des remontées mécaniques et espaces ludiques de la station de ski, des frais de secours sur pistes, du transport des blessés vers le centre de soins le plus proche.
- 085/17 Avenant à la fabrication de repas à la cuisine centrale du Passy Flore dans le cadre d'un groupement de commande entre la Commune de Passy, le CCAS, le FJEP et l'ADMR**
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP dans le cadre d'un appel d'offres de services.
Un avenant est signé avec la société SODEXO France 78043 GUYANCOURT
Cet avenant a pour but de prolonger le marché public d'une durée de 2 mois, soit jusqu'au 01/09/2017, date de la prise d'effet du nouveau marché public. Le montant de l'avenant s'élève à 96 018,96 € H.T. portant le nouveau montant du marché à 801 018,96 € H.T.

M. le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21 heures 15.

Passy, le 3 octobre 2017

Le Maire,
Patrick KOLLIBAY



La secrétaire de séance
Nadine CANTELE

